



COMMUNE DE PLAILLY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL***Séance du 10 avril 2018***

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PLAILLY, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel MANGOT, Maire.

Nbre de conseillers
en exercice : **19**
Nbre de conseillers
Présents : **16**
Nbre de votants : **18**

Date de convocation
03/04/2018
Date d'affichage
03/04/2018

Etaient présents : Mrs LEMAISTRE, EUZET, SABATIER, Mmes LOURME, de BUSSY, Adjoints ; Mmes BYCZINSKI, CHABOT, Mrs ADER, GREGEOIS, Mme GRELLIER, Mr MONNEINS, Mme LEMAIRE, Mrs FELIX, DUSART, HAGARD.

Absents excusés et représentés : Mme CORNIC ayant donné pouvoir à Mr EUZET, Mme HLADKY ayant donné pouvoir à Mme de BUSSY.

Absente excusée : Mme PADE.

Secrétaire de séance : Mme GRELLIER

Le procès-verbal de la séance du 20 mars est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Vote des taux des Taxes exercice 2018
- ⇒ Approbation et vote du Budget Primitif 2018
- ⇒ Modification n°1 de droit commun du P.L.U. communal
- ⇒ Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Witz
- ⇒ Demande d'estimation de la parcelle AD 19 à France Domaines
- ⇒ Demande d'interdiction de la traversée du village par les poids lourds
- ⇒ Motion pour l'instauration d'un moratoire sur les fermetures de classes
- ⇒ Prise en charge du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC)
- ⇒ Convention fourrière automobiles – Mise en fourrière des véhicules trouvés en état d'abandon sur le domaine public communal
- ⇒ Questions diverses

Délibération n°2204/2018 ❖ Vote des taux des taxes – Exercice 2018

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux tel que présentés ci-dessous pour l'année 2018 :

	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	13,93 %	14,21 %	14,21 %	14,49 %
Taxe foncière bâti	10,44 %	10,65 %	10,65 %	10,86 %
Taxe foncière non bâti	33,88 %	34,56 %	34,56 %	35,25 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	16,64 %	16,97 %	16,97 %	17,31 %

Délibération n°2304/2018 ❖ Approbation et vote du budget primitif 2018

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget de l'année 2018 comme exposé ci-dessous.

Section de Fonctionnement – Dépenses

➤ Charges à caractère général :	909 227 €
➤ Charges de personnel :	942 280 €
➤ Atténuation de produits :	18 225 €
➤ Autres charges de gestion courante :	204 826 €
➤ Charges financières :	98 950 €
➤ Charges exceptionnelles :	2 000 €
➤ Dépenses imprévues :	40 000 €
➤ Virement à la section d'Investissement :	600 129 €
➤ Opération d'ordre de transfert entre sections :	7 729 €
➤ Total des dépenses de Fonctionnement :	<u>2 823 366 €</u>

Section de Fonctionnement – Recettes

➤ Atténuation de charges :	5 000 €
➤ Produits de services :	111 000 €
➤ Impôts et taxes :	2 134 464 €
➤ Dotations et participations :	216 418 €
➤ Autres produits de gestion :	95 000 €
➤ Résultat reporté :	257 646 €
➤ Produits financiers :	3 838 €
➤ Total des recettes de Fonctionnement	<u>2 823 366 €</u>

Section d'Investissement – Dépenses

➤ Opérations d'équipements :	1 199 640 €
➤ Dotations, fonds divers :	103 701 €
➤ Emprunts et dettes :	320 336 €
➤ Dépenses imprévues :	40 000 €
➤ Solde d'exécution reporté :	179 278 €
➤ Restes à réaliser :	1 809 969 €
➤ Opérations patrimoniales :	2 687 829 €
➤ Total des dépenses d'Investissement :	<u>6 340 753 €</u>

Section d'Investissement – Recettes

➤ Subventions d'investissement :	80 315 €
➤ Emprunts et dettes :	624 640 €
➤ Dotations – Fonds divers :	344 000 €
➤ Excédent de fonctionnement :	445 732 €
➤ Virement de la section de Fonctionnement :	600 129 €
➤ Restes à réaliser :	1 543 516 €
➤ Autres immobilisations financières :	6 863 €
➤ Opérations d'ordre entre sections :	7 729 €
➤ Opérations patrimoniales :	2 687 829 €
➤ Total des recettes d'Investissement :	<u>6 340 753 €</u>

Délibération n°2404/2018 ❖ Modification n°1 de droit commun du P.L.U.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au document du PLU communal à savoir :

- Adaptation n°1 : transformation des zones 2AUb « le Clos de Boran » et « route de Mortefontaine » en zone 1AUb.
- Adaptation n°2 : création d'un règlement écrit complet des zones 1AUb créées par la présente modification.
- Adaptation n°3 : ajustement du règlement écrit des zones Ub (Article 6).

Vu le P.L.U. approuvé par délibération n°3106/2017 du 26 juin 2017 ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'étude urbaine annexée à la présente délibération.

Considérant que ces adaptations peuvent être effectuées par une procédure de modification de droit commun. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Considérant par ailleurs que l'étude urbaine annexée à la présente délibération permet au conseil municipal de motiver l'ouverture à l'urbanisation des deux zones 2AUb respectivement de 1,58 ha « Le Clos de Boran » et 0,67 ha « Route de Mortefontaine » situées au Nord-Est du village (superficie totale de 2,25 ha) en les passant en 1AUb par le biais d'une modification de droit commun.

Considérant que la motivation d'ouverture à l'urbanisation des zones précitées est articulée autour des points suivants :

- Absence de consommation d'espaces agricoles et naturels depuis de nombreuses années.
- Demande importante de terrain à bâtir observée en mairie.
- Nombre moyen de nouveaux logements sur les 10 dernières années proche de 17 par an.
- Comblement du lotissement « Allée des Pommiers » à hauteur de 15 lots en quelques mois traduisant une demande importante.
- Besoin en logement lié au desserrement des ménages supérieur aux possibilités offertes dans les dents creuses à un horizon de 15 ans.

- Besoin de proposer dans le même temps du foncier pour du logement individuel de type pavillonnaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

1 - D'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-36 et L.153-37 du Code de l'Urbanisme ;

2 – De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

3 - Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées mentionnées au L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Délibération n°2504/2018 ❖ Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Witz

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré comme suit ;

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

Donne un avis positif sur l'ensemble du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Witz.

Délibération n°2604/2018 ❖ Demande d'estimation de la parcelle AD 19 à France Domaines

Vu le projet de construction d'un lotissement entre la rue du Prunelé et la rue des Vergers.

La parcelle AD 19 située dans la zone du projet et appartenant à la commune permettrait de créer une voie d'accès par la rue des Vergers.

Le Conseil Municipal sollicite l'avis de France domaines pour une estimation de la parcelle AD 19.

Délibération n°2704/2018 ❖ Demande d'interdiction de la traversée du village par les poids lourds

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MONNEINS qui expose le projet de demande d'institution d'une déviation des poids lourds (hors desserte locale et Z.A. de la Dame Jeanne).

Il en ressort que la fréquence de passage des poids lourds en traversée de Plailly génère pour les riverains des nuisances de plus en plus importantes, bruit, vibrations, sécurité...

Monsieur le Maire propose en complément de nos nombreux courriers adressés au Conseil Départemental de l'Oise, de déposer une demande auprès des services de l'Etat pour interdire le passage des poids lourds de plus de 3,5 tonnes en traversée du village, sauf desserte locale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer auprès des services de l'Etat une demande d'interdiction de passage des poids lourds de plus de 3,5 T en traversée du village, sauf desserte locale.

Délibération n°2804/2018 ❖ Motion pour l'instauration d'un moratoire sur les fermetures de classes

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, autorise celui-ci à demander au gouvernement l'instauration immédiate et effective d'un moratoire sur les fermetures de classes.

Délibération n°2904/2018 ❖ Prise en charge du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC)

Le Conseil Municipal approuve la délibération du Conseil Communautaire de l'Aire Cantilienne du 05/04/2018 relative à la prise en charge totale du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour l'exercice 2018.

Délibération n°3004/2018 ❖ Convention fourrière automobile – Mise en fourrière des véhicules trouvés en état d'abandon sur le domaine public communal

Le Conseil municipal exprime son accord et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec Monsieur CLETO Jean-Louis de la S.A.R.L. JLC Garage du Golf sise 27, route de Mortefontaine 60520 Thiers sur Thève.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15.